

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

N° 2014-2600/DENV

Nouméa, le 29 JAN. 2014

Le Chef de service

à

Monsieur le directeur
de la société Calédonienne de Services Publics
12, route de l'Anse Vata
BP 179
98845 Nouméa cedex

Objet : visite d'inspection réalisée le 23 janvier 2014 du quai d'apport volontaire (QAV)
et du centre d'enfouissement technique (CET) réhabilité sur le site de La Coulée,
commune du Mont-Dore
Pièce jointe : compte-rendu de visite d'inspection

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte- rendu de la visite d'inspection qui a
été réalisée le 23 janvier 2014 sur votre installation de quai d'apport volontaire (QAV) visée
par l'arrêté d'autorisation d'exploiter n° 2990-2010/ARR/DENV du 2 décembre 2010 et le
centre d'enfouissement technique (CET) réhabilité sur le site de La Coulée, commune du
Mont-Dore.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous
disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef du service de la prévention
des pollutions et des risques**


Maud PEIRANO

Nouméa, le 23 janvier 2014

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

COMPTE RENDU D'INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES

Etablissement	Quai d'apport volontaire (QAV) de déchets / plateforme de stockage temporaire et broyage de déchets verts du Mont-Dore Centre d'enfouissement technique du Mont-Dore
Exploitant	CSP
Commune	Mont-Dore
Quartier	La Coulée
Arrêté d'autorisation	QAV : arrêté n° 2990-2010/ARR/DENV du 02/12/2010 CET : arrêté n° 1473-96/PS du 14/10/1996
Date de la précédente visite	13 avril 2012
Date de la visite	23 janvier 2014
Nom des agents visiteurs	
Accompagné de	

1. OBJET ET DEROULEMENT DE LA VISITE

Cette visite d'inspection, initiée par l'inspection des installations classées, avait pour objectif :

- d'observer le fonctionnement et faire un point sur la gestion du quai d'apport volontaire depuis sa mise en service ;
- faire un point sur certaines remarques formulées lors de la dernière visite d'inspection ;
- réaliser une visite du CET dans le cadre de l'instruction du dossier de réhabilitation du site.

La visite s'est déroulée en 2 phases :

- échange préalable avec l'exploitant sur les prescriptions techniques de l'arrêté d'autorisation d'exploiter du QAV et de la plateforme de stockage temporaire et broyage de déchets verts ;
- visite de l'ensemble du site.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

Le quai d'apport volontaire de déchets et la plateforme de stockage temporaire et de broyage de déchets verts situés sur le site de La Coulée font l'objet de l'arrêté d'autorisation d'exploiter n° 2992-2010/ARR/DENV du 2 décembre 2010. La situation administrative est donc régulière au regard du Titre I du Livre IV du code de l'environnement de la province Sud. Lors de la précédente visite d'inspection, le QAV était en construction, un quai provisoire était en place jusqu'à la fin des travaux du nouveau quai. Le QAV définitif est en service depuis un an environ.

Il est demandé à l'exploitant de préciser la date à laquelle les nouvelles installations ont été mises en service.

Le site fait également l'objet d'une autorisation pour l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique de résidus urbains visés par arrêté n° 1473-96/PS du 14 octobre 1996. La situation administrative de l'installation est donc régulière au regard de la réglementation relative aux ICPE. Toutefois, il a été entièrement réhabilité et un dossier complet de demande de fermeture comprenant les mesures de réhabilitation a été fourni à l'inspection des installations classées. Ce dossier est actuellement en cours d'instruction. Un projet d'arrêté de post exploitation sera proposé lorsque le dossier sera jugé recevable.

3. SITUATION TECHNIQUE

► Du centre d'enfouissement technique réhabilité

Les mesures de réhabilitation sont à ce jour terminées pour l'ancien CET (couverture finale, fossé de récupération des eaux de pluies, descente d'eaux, drain de récupération des lixiviats).

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) / INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
23	Aménagement final	IIC : Une bonne reprise de la végétation est observée sur les dômes. Cependant des plantations n'entrant pas dans le cadre de la réhabilitation ont été effectuées sur le dôme risquant de mettre en péril l'intégrité de la couverture définitive par leur développement racinaire. EXP : Demande au responsable de suivi du site que ces plantations soient enlevées.	L'inspection demande à ce que ces plantations soient déracinées et évacuées via la filière de déchets verts en place sur le site. Immédiatement
24	Période de post-exploitation	IIC : Malgré les pluies soutenues depuis plusieurs jours, aucune trace de résurgence de lixiviats n'est remarquée. Aucun débordement n'est observé au niveau de la cuve de récupération des lixiviats et l'exploitant indique que sa surveillance est réalisée hebdomadairement au minimum. Aucune anomalie telle que des fissures, tassement anormaux ou stagnation d'eau n'a été observée durant la visite. Néanmoins, l'observation est rendue difficile en raison de l'emprise importante de la végétation et les fossés en flanc de talus présentent une emprise de la végétation importante.	L'inspection demande à ce que la végétation soit entretenue de manière à ne pas gêner l'observation d'anomalie potentielle et l'écoulement gravitaire des eaux dans le fossé en flanc de massif.

► **Du quai d'apport volontaire**

L'ensemble des travaux d'aménagement du quai d'apport volontaire est terminé.

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) / INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
1.1	Déchets admissibles	EXP : pas de réception de pneus ni de gravats sur le site pour l'instant.	-
1.2	Procédures de contrôle d'accès et d'acceptation des déchets	IIC : affichage à l'entrée du site de la liste des déchets admissibles et des modalités de dépôt non observés EXP : recueil des refus de prise en charge tenu	Affichage à l'entrée du site de la liste des déchets admissibles et des modalités de dépôt sous 3 mois
1.3	Registre des déchets	EXP : déclaration annuelle de la gestion des déchets non transmise et bilan des déchets reçus, évacués et générés par le QAV et la plateforme non transmis. Cependant année n+1 d'exploitation du QAV pour l'instant. Transmission pour les années n-1 à partir de 2014.	Transmission de la déclaration annuelle de la gestion des déchets et bilan des déchets reçus, évacués et générés par le QAV en 2013 Sous 3 mois
3.1	Besoin en eau	EXP : registre de suivi de la consommation en eau par les factures et dans le rapport d'activité transmis de la CSP au SIGN	-
3.2.1	Prescriptions générales	Contrôles des installations de traitement des eaux et effluents liquides via registre : EXP : pas de curage du séparateur d'hydrocarbures depuis sa mise en service. Des vidanges de la fosse septique ont été réalisées.	Ajouter au registre de contrôle des installations de traitement des eaux et des effluents liquides les dates de curages des équipements. Immédiatement
5.1	Stockage temporaire des déchets	IIC : broyats déchets verts non stockés en benne avant évacuation et surveillance de la hauteur maximum du tas de déchets verts. EXP : tas de déchets verts qui peut atteindre 4 mètres maximum.	Procéder au stockage des broyats de déchets verts en benne et surveillance de la hauteur du tas de déchets verts. Immédiatement

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) / INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
7.3	Moyens de lutte contre l'incendie	IIC : l'extincteur de la salle de réunion indique un contrôle en juin 2013 EXP : le contrôle des extincteurs de l'ensemble des sites de la CSP est réalisé vers la période de juillet et le contrôle électrique est vérifié vers février mars, sauf pour 2013 contrôle réalisé en mai. Plan d'évaluation et d'intervention contre le risque incendie qui a probablement était mis à jour suite à l'exercice incendie réalisée 3 ou 4 mois avant la visite.	Vérifier que le plan d'évaluation et d'intervention contre le risque incendie a été mis à jour sous 1 mois
7.4.5	Consignes de sécurité	EXP : n'est pas certain que l'ensemble des affichages demandés soient en place	S'assurer que l'ensemble des consignes de sécurité sont affichées sous 6 mois
Annexe I et II	Documents à transmettre à l'inspection	IIC : les analyses en sortie du séparateur d'hydrocarbures ne sont pas réalisées comme indiqué au point 3.2.4, rappel sur l'autosurveillance (article 9) et les différents documents à transmettre à l'inspection (annexe II) Conservation de l'analyse lixiviat pour le suivi du CET. EXP : les analyses en sortie du séparateur d'hydrocarbures seront incluses dans la campagne d'analyses du 4^{ème} trimestre 2013 concernant le suivi du QAV et les résultats seront directement inclus dans le bilan annuel du site	Ajout des résultats d'analyses du 4^{ème} trimestre 2013 et des analyses poussières et bruit de l'année n+1 au bilan annuel 2013 du site sous 6 mois

Photographies



Photo 1 : Quai d'apport volontaire



Photo 2 : Déchets verts broyés stockés au sol



Photo 3 : Flan de massif et caniveau nécessitant un débroussaillage



Photo 4 : Partie du CET fermé et réhabilité

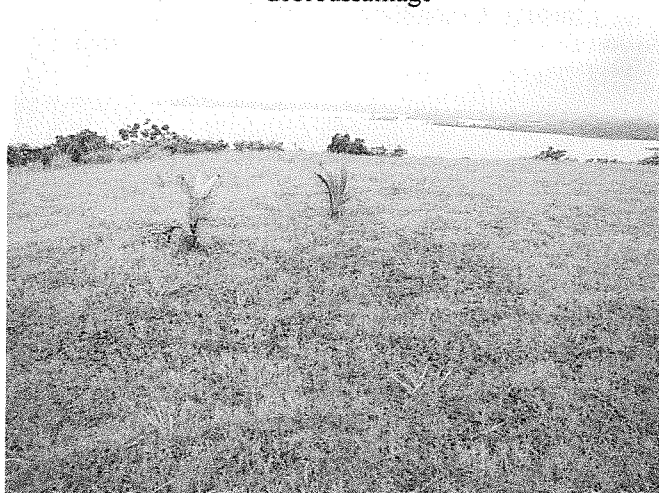


Photo 5 : Plantations devant être déracinées



Photo 6 : Plantations devant être déracinées



Photo 7 : Reprise de la végétation à surveiller



Photo 8 : Cuve de récupération de lixiviats ouverte présentant une quantité d'eau de pluies importante



Photo 9 : Clôture autour de la cuve de récupération de lixiviats



Photo 10 : Descente d'eaux pluviales recueillies au niveau du CET